

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement tenue le mardi 22 mars 2011 à 18 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Karl Sacha Langlois, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 00.

10.01
CA11 26 0081

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 mars 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 mars 2011, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 18 h 02 et se termine à 18 h 38.

20.01
CA11 26 0082

Autorisation d'une dépense de 190 906,00 \$ incluant l'octroi d'un contrat au montant de 129 925,00 \$ à Terrassement Ahuntsic inc. pour des travaux de clôtures - Le Village - Sentier multifonctionnel - Phase 1 - Contrat 261103P - 6 soum.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 190 906,00 \$, taxes incluses, pour des travaux de clôtures - Le Village - Sentier multifonctionnel - Phase 1, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 129 925,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 261103P.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1112913007

40.01
CA11 26 0083

Adoption - Règlement numéro RCA-23-6, intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de le rendre concordant avec les amendements apportés au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M O-0.1 amendé par le RCA-45)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2011.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le Règlement RCA-23-6 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de le rendre concordant avec les amendements apportés au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M O-0.1, amendé par le RCA-45)

Adoptée à l'unanimité.
1110146003

40.02

CA11 26 0084

Adoption - Règlement numéro RCA-71-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs 2011 (RCA-71) » afin de modifier certaines dispositions, de préciser les tarifs s'appliquant aux permis d'occupation du domaine public pour un café-terrasse et de le rendre concordant avec les amendements apportés au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M O-0.1 amendé par le RCA-45)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs 2011 (RCA-71) » a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-71-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs 2011 (RCA-71) » afin de préciser les tarifs s'appliquant aux permis d'occupation du domaine public pour un café-terrasse et de le rendre concordant avec les amendements apportés au règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M O-0.1 amendé par le RCA-45) ».

Adoptée à l'unanimité.
1110146002

40.03

CA11 26 0085

Adoption - Règlement numéro RCA-72, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M. O-0.1 modifié par RCA-45) » afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'occupation du domaine public appelée « occupation pour un café-terrasse », de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse et d'associer à cette catégorie d'occupation un permis renouvelable annuellement sous certaines conditions

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2011.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de

Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M. O-0.1 modifié par RCA-45) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-72 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M. O-0.1 modifié par RCA-45) » afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'occupation du domaine public appelée « occupation pour un café-terrasse », de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse et d'associer à cette catégorie d'occupation un permis renouvelable annuellement sous certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité.

1110146001

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 18 h 45.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement